



résiliation assurance pour prélèvement rejete

Par **pont25**, le **28/11/2012 à 18:42**

Bonsoir, voici mon problème, je suis étudiant très peu d'argent, première année d'assurance et mon prélèvement pour l'assurance de ma voiture a été rejeté par ma banque montant du prélèvement 75 €, j'étais à la MATMUT, je dis j'étais car il m'ont demandé 660 euros cash suite au prélèvement refusé et comme je ne pouvais pas les payer comptant ils ont résilié mon assurance. à ce jour je leur dois encore cette somme et je n'ai plus d'assurance voiture. est-ce qu'il y aurait un recours ?

Par **chaber**, le **28/11/2012 à 19:10**

Bonjour,

Aucun recours selon le code des assurances.

Un impayé dans les 40 jours de la LRAR de mise en demeure entraîne la résiliation, si le règlement n'est pas intervenu.

L'assureur, selon le même code, a le droit de vous réclamer le solde des cotisations jusqu'à la date anniversaire.

Par **salim74200**, le **28/11/2012 à 19:13**

[fluo]bonjour[/fluo] Tu peux leur faire parvenir un certificat de cession de ton véhicule, que tu aurais vendu à ton père ou autre membre de la famille, car ils peuvent le déposer en sous

préfecture et si tu mets un faux nom, tu seras ennuyé pour refaire une carte grise.

Par **herve38940**, le **28/11/2012** à **19:16**

Bonsoir de quand date votre rejet de prelevement ??

Cordialement

Par **chaber**, le **29/11/2012** à **07:17**

Le problème est du ressort du Code des Assurances

Le paiement d'une prime est annuel; un règlement semestriel ou mensuel n'est qu'une simple facilité accordée par les assureurs.

Lors d'un prélèvement mensuel rejeté, l'assureur, art 113-3 du code des assurances, met en demeure son assuré par lettre recommandée de payer le prélèvement rejeté + le solde des prélèvements jusque la date anniversaire: 30j pour s'acquitter (contrat toujours en cours), suivis de 10j (suspension des garanties). La résiliation sera effective à l'issue de ces 10J. Cette mise en demeure prend effet à la date d'envoi.

Aucun remboursement de la prime annuelle n'est dû à l'assuré. Elle reste acquise à l'assureur à titre d'indemnité de résiliation.

Cette créance peut être réclamée par tous moyens dans les 2 ans

Par **chaber**, le **29/11/2012** à **07:24**

salim74200

Bonjour, pour une nouvelle intervention sur un post, est une marque de politesse envers nos bénévoles.

Votre réponse est inappropriée sur un site juridique

la "vente" après la résiliation ne servirait à rien.

La "vente" avant la résiliation a également un coût, celui de la Carte grise, souvent supérieur à celui de la prime due.